

J'ai perdu mon diplôme. Puis-je avoir un duplicata ?

Publié le 01/02/2015 – Mis à jour le 09/02/2015

Aucun duplicata ne peut être délivré mais vous pouvez obtenir une attestation de réussite. Pour cela, veuillez télécharger et compléter le formulaire ci-dessous et l'adresser par courrier à la Direction des Examens et Concours, accompagné d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse à laquelle doit être envoyée l'attestation.

Le délai de traitement est de 3 semaines minimum (à compter de la réception de votre demande).

• [Formulaire de demande d'attestation de réussite à un examen](#)

Date :

01/02/2015

M.A.J. le 09/02/2015

Dans cette rubrique

- [FAQ examens comptables](#)
- [FAQ B.T.S](#)
- [FAQ Bac général et technologique](#)
- [FAQ Bac professionnel](#)
- [FAQ brevet professionnel](#)
- [FAQ C.A.P, B.E.P et M.C niveau 3](#)
- [FAQ D.N.B](#)
- [FAQ divers](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37